

**Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne**  
*Etablissement Public Administratif*

**Corps départemental des  
Sapeurs-pompiers**

-----  
Etat-major  
-----

Groupement des Services Opérationnels  
Service Départemental Prévention

-----  
GSO/BL/MLS/N° 1604  
Dossier suivi par :

Le Lieutenant Bruce LOUBIGNIAC  
Tel : 05.53.35.82.95  
Mail : loubigniac.bruce@sdis24.fr

Périgueux, le

**26 JUL. 2022**

Le Directeur

à

**Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires de la Dordogne**

commune	activité	dénomination	classement	
<b>FAUX</b>	<b>CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL</b>		-	-

n° dossier	adresse	procédure	demandeur
<b>I177.00004</b>	<b>Lieu-dit la Potence - le Bois de Pichot</b>	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE 2417722S0003</b>	<b>SAS Akuo Western Europe and Overseas (AWEO)</b>

Suite à votre demande du 8 juin 2022, le service prévision a sollicité le porteur de projet (Mme Justine Abgrall) le 23 mai 2022 afin d'obtenir des renseignements complémentaires. Une réponse a été apportée le 4 juillet dernier.

Vous trouverez en Annexe la feuille d'analyse des risques utilisée pour donner un **avis favorable** au projet ainsi que les principales recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie.

Les points sur-lignés en jaune doivent néanmoins être pris en compte et corrigés ou complétés, en particulier :

- Confirmer les caractéristiques techniques des pistes « légères » et « lourdes » (elles doivent assurer une résistance au passage des PL de 19T)
  - La voie d'accès comprend une bande de roulement de 4 m. Son emprise totale doit être de 10m et, soit comporter des bas côtés stabilisés, soit une aire de croisement à mi trajet pour chaque site.
  - Revoir les caractéristiques de la piste périmétrale intérieur ainsi que celle de séparation des ilots du site B (bas côtés stabilisés, bande à la terre)
    - Une bande à la terre doit être prévue à l'extérieur des sites (contre la clôture)
    - La bande de 15m sans arbre doit débiter à la clôture
    - La réserve incendie au SO du site A n'est pas nécessaire. Sur les deux autres réserves (celles situées à l'entrée de chaque site) il conviendra de prévoir en supplément de la prise d'eau directe sur la bêche, un poteau d'aspiration à l'extérieur de l'emprise du site.
  - Prévoir un extincteur sur roue par local technique
  - Mettre en œuvre les consignes de sécurité prévues au paragraphe 5 de l'annexe



Avant la mise en service de l'installation, le SDIS 24 sera invité par le pétitionnaire à une visite prévision du site ([GSO.Secretariat@sdis24.fr](mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr)). le futur exploitant devra être présent. Un avis sur le projet de plan d'intervention sera formulé par le prévisionniste à cette occasion.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par monsieur le maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.

Pour le directeur départemental,  
le directeur départemental adjoint,




Colonel Pierre HIERHOLTZ

**Copie à Monsieur le Maire de la commune de FAUX.**



# ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL

grille d'analyse version2 du 29/12/2021

Commune(s) :	FAUX	porteur de projet	AKUO, abgrall@akuoenergy.com
adresse:	Ld La potence _ Le bois Pichot		
projet (ou N°PC):	PC 024 177 22S0003		
consultation service instructeur pour avis PC	Ltn Loubigniac		
<b>PROPOSITION D'AVIS DU SDIS24</b>	<b>FAVORABLE</b>		10/06/2022

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
<b>1/ accessibilité des secours:</b>		
<b>1-1/ Voie d'accès principale:</b>	L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une piste de type DFCI à le RD22	satisfaisant
• Voie engin		sans objet
• Piste type « DFCI » :		satisfaisant
Longueur (en mètres) :	<b>1585m en pistes "légères" et 3025m en pistes "lourdes"</b>	
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m		satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	à confirmer
Débroussaillage	10 m de part et d'autre de l'axe de la piste	satisfaisant
Bas-côtés: 2m de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre (ou BàT) 1m		satisfaisant
Balisage et identification de la piste		satisfaisant
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
<b>1-2/ Dispositif d'ouverture portail</b> compatible avec les outils du SDIS24	par exemple: Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef à code ou à préciser	satisfaisant
<b>1-3/ accès secondaires :</b> En fonction de l'analyse des risques, des accès secondaires pourront être demandés	(élément de clôture escamotable facilement, portail secondaire...)	sans objet
<b>1-4/ aire de croisement(s)</b> supplémentaire(s) ou de retournement dimensionnés pour une UIFF	pourra être demandée en fonction de la longueur à parcourir ou de l'analyse des risques de la zone	sans objet
<b>1-5/ piste périmétrale intérieure:</b>		
Emprise (BdR et bas-côté) >9m		satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m		satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	satisfaisant
Débroussaillage		satisfaisant
Bas-côtés stabilisés (pour un PL de 19T): 1m de part et d'autre		à prévoir
bande à la terre (ou fossé): 1 m côté clôture		à prévoir
bande à la terre (avec ou sans fossé): 2 m côté installations PV		à prévoir
Bas-côtés: Débroussaillage		satisfaisant
Balisage et identification de(s) la piste(s)		à prévoir
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	satisfaisant

<b>2/ Défense incendie et ressource en eau</b>
<b>2-1/ DECI:</b> Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est inexistante.

<p>Pour chaque emprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m3/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)</p>	Le projet nécessite 2 PEI de 60m3/h pendant 2 heures chacuns	satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• poteau incendie sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée.</li> </ul>		sans objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserve incendie artificielle sur le site:</li> </ul>		satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> <li>aire de mise en aspiration (32m<sup>2</sup>) devant prise d'eau directe</li> </ul>	raccord d'aspiration si bache incendie ou colonne fixe d'aspiration sur réserve à ciel ouvert	satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> <li>prise d'eau directe sur bache</li> </ul>		satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> <li>poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site</li> </ul>	<b>un pour chaque site, pas d'aire de mise en aspiration, les véhicules resteront sur la voie de circulation</b>	à prévoir
<ul style="list-style-type: none"> <li>aire d'aspiration et bache isolées de tout combustible par distance d&gt;8 m</li> </ul>		satisfaisant
<p>2-2/ le PEI devra faire l'objet d'une réception et d'une demande de reconnaissance opérationnelle par le SDIS 24</p>	demande à réaliser à l'adresse: <a href="mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr">GSO.Secretariat@sdis24.fr</a>	à réaliser après travaux
<p>2-3/ moyens d'extinctions adaptés au risque électrique</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 extincteur sur roues adapté au risque par « module technique »</li> </ul>		à prévoir
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 extincteur portatif adapté au risque tous les 400</li> </ul>	ils seront positionnés en tête de sillon	sans objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs automatique pour les locaux</li> </ul>		sans objet

### 3/ Ilotage

<p>3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre</p>	<p><b>La configuration du projet est répartie sur deux emprises. Le site A ne comprend qu'un seul îlot de 12Ha environ. Le site B, comprend 2 îlots de surfaces respectives 12Ha chacun environ. Ces surfaces correspondent respectivement à la part du feu sinistrable en cas d'incendie.</b></p>	
<p>Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est &gt;25Ha</p>		satisfaisant
<p>3-2/ Présence de piste de séparation des îlots</p>	uniquement site B	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emprise (BdR et bas-côté) &gt;10m</li> </ul>		satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hauteur libre &gt;3,5m</li> </ul>		satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente &lt;12%</li> </ul>		satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bande de Roulement &gt;4 m</li> </ul>		satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)</li> </ul>	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	à confirmer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre</li> </ul>		à prévoir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre</li> </ul>		à prévoir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre</li> </ul>		à prévoir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bas-côtés: Débroussaillage</li> </ul>		satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Balisage et identification de(s) la piste(s)</li> </ul>		à prévoir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Débroussaillage</li> </ul>		satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Essai praticabilité par le SDIS 24:</li> </ul>		sans objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées</li> </ul>	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêté d'urgence	satisfaisant
<p>3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe</p>		satisfaisant

### 4/ abords du site

<p>4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCE existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...</p>		satisfaisant
<p>4-2/ Périphérie extérieure du site</p>		sans objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bande à la terre (BàT) de 1 m à partir de la clôture</li> </ul>		non satisfaisant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• bande circulaire de 3 m en périphérie de la BàT</li> </ul>	Lorsque le parc PV inhibe des voies forestières existantes une piste extérieure doit rétablir l'interconnexion aux réseaux et disposer des mêmes caractéristiques techniques que les pistes existantes	sans objet

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• zone sans peuplement forestier &gt; 15m</li> </ul>	<small>techniques que les pistes existantes</small> mesure compensatoire en cas de risque incendie accentué par le relief ou des obstacles à l'intervention des secours ou des Avions Bombardiers d'Eau	non satisfaisant
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie</li> </ul>		sans objet
4-3/ application de l'OLD			à prévoir

**5/ Consignes de sécurité en exploitation / divers**

**Le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux ou à moins de 5m de toute installation technique conductrice dont la tension ne peut être consignée par un arrêt d'urgence**

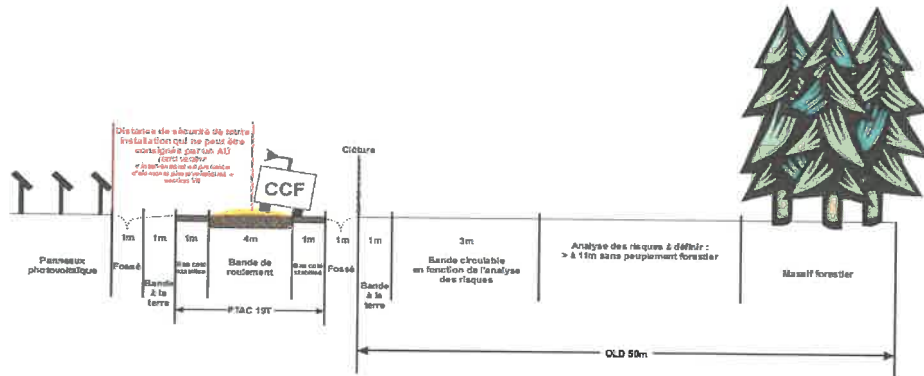
Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions		non satisfaisant
Astreinte téléphonique exploitant 24h/24		à prévoir
Plan inaltérable validé par SDIS24 affiché à l'entrée principale: Il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux et leurs arrêts d'urgence, procédure d'intervention...		à prévoir
Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance ...)		à prévoir
Panneaux d'avertissement dangers (brûlure, DC,...)		à prévoir
Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)		à prévoir
Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)		à prévoir
Positionner le premier arrêt d'urgence au plus prêt des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)		à prévoir
Visite de prévision à organiser avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site		à prévoir
Mettre à disposition du SDIS des plans géo-référencés format dwg du site, des installations et zones de danger		satisfaisant

**6/ Références**

- Guide à destination des BE et installateur PV, spécificités techniques relatives à la protection des personnes de l'ADEME (01/12/2008)
- Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des risques (01/09/2017)
- Note d'information technique de la DGAC (27/07/2011)
- Norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 (paragraphe 12.4)
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution UTE C-712-1 » (juillet 2013)
- Code du travail Art R4227-29 et Code forestier art. L134-6 et L 131-12

**7/ Scémas de principes non contractuels**

**7-1/ Interface**



**7-1/ Ilôtage**

